

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 FÉVRIER 2008

À une séance régulière tenue le lundi 4 février 2008, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

A ÉTÉ ADOPTÉE LA RÉSOLUTION SUIVANTE :



### 6r- HYDRO-QUÉBEC – POSTE ANNE-HÉBERT ET LIGNE D'ALIMENTATION 315 kV

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1148, point no 6r, séance régulière du 4 février 2008

RÉFÉRENCES : Résolution CCU 2007/11/134 et Résolution du CCU 2008/01/142

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis par Hydro-Québec vise l'implantation du poste Anne-Hébert à 315-25 kV dans le parc industriel François-Leclerc à proximité de la route de Fossambault et une ligne d'alimentation à 315 kV, avec à ce jour une variante « est » et une variante « ouest » dans la partie nord-ouest du territoire, ainsi que l'ajout de 4 scénarios proposés pour la ligne d'alimentation avec à ce jour une variante « est » et une variante « ouest » dans la partie nord-ouest du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, ayant pris connaissance de l'information transmise par le promoteur, est d'avis de recommander au conseil de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de retenir le scénario 3 dans un rayon de  $\pm 1\,800$  mètres à l'ouest de l'abord du terrain ciblé pour le poste Anne-Hébert. Au-delà de cette distance, le tracé devrait longer sur la plus grande distance possible la voie ferrée des Chemins de fers nationaux du Canada du côté sud, et établir un axe de tracé rectiligne ou avec faible variation jusqu'à la hauteur de la route Girard;

CONSIDÉRANT QUE le comité considère que le scénario 3 protège mieux le paysage à proximité de la sortie 295 sur l'autoroute Félix-Leclerc et le long de la route de Fossambault, laquelle n'est ainsi traversée qu'à angle droit par la ligne d'alimentation à 315 kV. La localisation du tracé du côté sud de la voie ferrée maximise l'effet des zones boisées et de la distance pour réduire l'impact visuel pour les zones habitées et dans le corridor de l'autoroute, tout en évitant la création d'une nouvelle emprise isolée de celles existantes;

CONSIDÉRANT QUE le choix d'un axe de tracé rectiligne ou avec faible variation entre la voie ferrée et la route Girard vise à amenuiser la visibilité en direction « est » de la ligne d'alimentation sur environ 1,5 kilomètre à partir de la halte routière, un tel tracé s'avérant moins perceptible qu'un tracé avec deux angles importants pour rejoindre la voie ferrée au niveau des postes de pesée, ce qui implique la visibilité en surplomb de trois séries de ligne d'alimentation en terrain majoritairement découvert, avec un plus grand nombre de pylônes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme favorisant la variante du tracé « ouest », laquelle n'affecte pas le paysage entre les contreforts des Laurentides et l'autoroute Félix-Leclerc à la hauteur du point de vue sur les territoires augustinois et de la capitale, étant aligné dans l'axe visuel plutôt qu'en travers de celui-ci;



CONSIDÉRANT QU'il importe de privilégier un tracé adjacent à la voie ferrée des Chemins de fer nationaux du Canada (CN) à l'est du secteur du Petit-Village, afin de mettre à contribution la distance avec l'autoroute Félix-Leclerc pour rendre plus effacée l'infrastructure projetée, et éviter l'ajout d'un troisième corridor en parallèle dans l'axe est-ouest (autoroute Félix-Leclerc et gazoduc TQM, voie ferrée du CN, et ligne de transport);

CONSIDÉRANT QU'à l'approche du parc industriel François-Leclerc, il importe de favoriser un tracé contournant le massif boisé immédiatement à l'ouest de la route de Fossambault de façon à positionner le tracé à environ 0,5 kilomètre, mettant ainsi à profit la distance et le boisé pour amoindrir l'impact sur le paysage, tout en traversant la voie publique à angle droit;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'assurer un aménagement minimisant l'impact visuel du dédoublement de la ligne de transport et la visibilité du poste de transformation à partir de la route de Fossambault, notamment en ayant recours à deux bandes de déboisement minimales, et en localisant ledit poste davantage à l'est dans le parc industriel François-Leclerc dans la mesure que le tracé des lignes d'accès au poste de transformation n'induit pas de servitude d'utilisation fortement limitative d'une plus grande superficie de terrain;

CONSIDÉRANT QU'il faut favoriser l'implantation de pylônes de type tubulaire hors du secteur forestier au nord de l'autoroute Félix-Leclerc, ainsi qu'à proximité du rang Petit-Capsa, considérant leur style épuré s'intégrant plus harmonieusement dans un paysage en grande partie naturel, avec une couleur maximisant leur estompement;

CONSIDÉRANT QUE le comité considère l'intérêt d'avoir un cadrage précis du réseau de distribution souterrain, et d'obtenir l'engagement d'Hydro-Québec de compenser les désagréments de ces travaux en milieu urbain par l'enfouissement lors desdits travaux des services aériens d'utilité existants;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

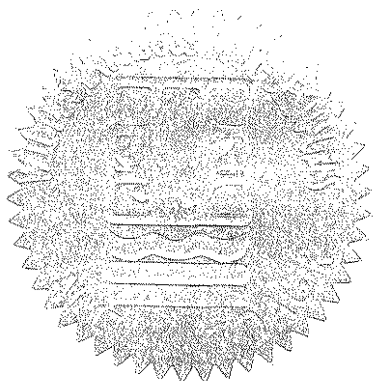
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

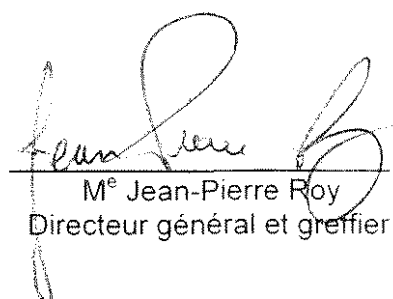
De formuler à Hydro-Québec les modalités précitées qui font partie intégrante de la présente résolution;

De formuler à Hydro-Québec la détermination de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de voir son réseau électrique aérien enfoui dans le cadre de la mise en œuvre du projet Anne-Hébert à titre de compensation environnementale, visuelle et patrimoniale à partir du 200, route de Fossambault, puis à une distance de près d'un kilomètre à l'est et d'un kilomètre à l'ouest de l'intersection Fossambault – route 138.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Copie certifiée conforme d'une résolution du conseil municipal  
Fait ce 18 février 2008 à Saint-Augustin-de-Desmaures



  
M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy  
Directeur général et greffier